



DECISION DU MAIRE DEC-2023-03-026 MP

OBJET : CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION VMC

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des réseaux d'extraction dans divers bâtiments communaux d'une part, à la résidence pour personnes âgées, les Jardins de Noisy, d'autre part ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de contrat tripartite proposée par la Société HQR – 95 220 HERBLAY avec la Commune de Noisy-le-Roi d'une part et le CCAS de Noisy-le-Roi d'autre part ;

DECIDE

- 1° DE SIGNER la proposition de contrat tripartite pour la mise en propreté des réseaux d'extraction VMC avec la Société HQ AIR - 95220 HERBLAY d'une part, la Commune de Noisy-le-Roi et le CCAS de Noisy-le-Roi d'autre part ;
- 2° DE FIXER la durée du contrat à 1 an à compter de la date de signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- 3° DIT que le montant des prestations annuelles se fera selon la répartition suivante :

- Commune :	11 925,00 € HT
- CCAS :	2 000,00 € HT
- 4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 20 mars 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

